

TRAVAIL D'ÉTÉ :

sachez recruter et encadrer le personnel dont vous avez réellement besoin!



M. ROGER MAPP

Conseiller en prévention

La Mutuelle des municipalités du Québec

La réapparition du soleil, des premières chaleurs et des longues journées d'été signifie le retour de journées de travail chargées pour les officiers municipaux en bâtiment et en environnement : les citoyens profitent de cette période estivale pour construire, agrandir ou rénover leurs résidences et bâtiments divers.

Loin de profiter du repos estival, les officiers municipaux font alors face à une importante augmentation de leur charge de travail, liée notamment à la délivrance des permis et autorisations spécifiques à chaque type de chantier. De plus, ils doivent répondre aux exigences de surveillance relatives à la prise en compte de la dimension environnementale, ce qui ajoute encore à la charge de travail et aux responsabilités qui incombent aux services municipaux.

De ce fait, le recours à des employés supplémentaires (stagiaires, travailleurs saisonniers, étudiants ou même personnes astreintes à effectuer un travail compensatoire au profit de la communauté) est très fréquent et leur sélection, tout comme leur encadrement ensuite, requiert une attention particulière, notamment motivée par les responsabilités légales ou civiles liées aux fonctions exercées.

RESPECTER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Qu'on pense à la problématique des algues bleues ou des milieux humides, à l'aménagement des rives, du littoral et des zones inondables, aux installations septiques, ou encore à l'organisation sécuritaire des multiples activités sportives ou de loisir au cours de l'été, la somme des connaissances réglementaires et administratives requises dans ces domaines est telle que seul un officier municipal dûment nommé, conformément à la Loi et aux règlements applicables¹, et formé en conséquence est habilité à prendre des décisions éclairées, qui n'engageront pas à mauvais escient la responsabilité de la municipalité, de la MRC ou de la région intermunicipale dont il relève.

Par ailleurs, on comprend aisément que l'interprétation d'une demande de permis de construction et, par conséquent, le suivi à y apporter,

nécessitent une formation adaptée et une bonne connaissance des lois et règlements auxquels les employés saisonniers n'ont généralement pas accès, quelle que soit leur provenance. On peut noter toutefois que certains collèges (Rosemont, Matane, Jonquière) forment la relève des officiers municipaux en bâtiment et en environnement et des inspecteurs municipaux : ces étudiants en technique d'aménagement et urbanisme possèdent donc une base de formation tout à fait adaptée aux besoins des municipalités qui, tout en embauchant des jeunes dans le cadre de projets étudiants peu coûteux et souvent subventionnés, leur permettent de plus de faire leurs premières armes professionnelles.

DÉFINIR LA TÂCHE À ACCOMPLIR POUR RECRUTER LA BONNE PERSONNE ET L'ENCADRER ADÉQUATEMENT

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme définit l'engagement d'un officier municipal. Ainsi, dans l'hypothèse où une personne serait embauchée temporairement pour assumer les fonctions d'un officier, sa nomination devrait relever d'une résolution du conseil municipal et faire l'objet d'un mandat clair. La résolution d'engagement devrait détailler les tâches à mener, ceci afin de bien circonscrire les interventions de la personne en fonction de ses compétences et des responsabilités qui lui incombent.

Le sérieux et le soin apportés à cette démarche permettront à la municipalité ou à la MRC de mettre en place les ressources internes nécessaires à un encadrement de qualité pour la personne recrutée, tant pour l'exécution des tâches courantes que pour la prise en charge de missions plus spécifiques qui requièrent une formation de base.

À titre d'exemple, on peut envisager qu'une formation de base soit donnée à une personne pour lui apprendre à reconnaître les types d'installations septiques existants, d'une part, et à effectuer des mesures et relevés sommaires sur le terrain, d'autre part. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a d'ailleurs préparé un « Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des

dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau² » à cet effet, incluant un modèle de fiche d'inventaire à compléter.

Ces précieux renseignements serviront à la constitution d'un dossier d'inventaire, à remettre ensuite pour analyse approfondie et actions correctrices éventuelles aux collaborateurs qualifiés de la municipalité, de la MRC ou de la région intermunicipale. Il s'agit ici d'éviter qu'une personne insuffisamment formée n'engage la responsabilité de la municipalité.

VERS UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE

Au-delà d'une aide temporaire dans une période de surcharge, l'embauche temporaire d'une ressource externe devrait être perçue comme l'occasion d'une collaboration fructueuse et enrichissante pour toutes les parties. Avec une bonne définition initiale de ses tâches et un peu d'organisation pour identifier les collaborateurs responsables de son encadrement et compétents pour l'épauler en cas de besoin, la personne contractuelle bénéficie d'une occasion privilégiée d'acquiescer de nouvelles connaissances, de mettre en valeur ses habiletés et de se confronter à des situations originales. De même, déchargé d'une partie de ses tâches moins spécialisées, l'officier responsable devrait bien sûr accorder sa priorité à l'exercice de ses fonctions selon les règles de l'art, tout en portant une attention privilégiée à son stagiaire ou à son assistant pour l'aider à développer de nouvelles aptitudes et établir une relation qui s'avèrera profitable pour l'ensemble des intervenants concernés et pour tous les rouages du monde municipal. ☑

¹ Q-2, r.8, art.88 – Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées / C-27.1, art. 165 - Code Municipal du Québec / c-19, art. 71 – Loi sur les Cités et les Villes / L.R.Q., chapitre A-19.1 – Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, articles 63 et 119.

² http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide_releve.pdf